



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE GENEVE (RD19)**

ARRÊTÉ N° 2026_061

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 19 octobre 2026 par la société ANT ALPES MARQUAGE sise 265 route des Iles – 74130 AYSE, représentée par Monsieur Gabriel ALPUENTE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Genève (RD19),

A R R Ê T E

Article 1 : la société ANT ALPES MARQUAGE est autorisée à réaliser des travaux de marquage routier (signalisation horizontale et résine gravillonnée).

Article 2 : **durant 1 journée dans la période entre le 26 octobre et 6 novembre 2026** la circulation sera réglementée par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement aux abords des lieux d'interventions seront interdits.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par la société ANT ALPES MARQUAGE.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par la société ANT ALPES MARQUAGE.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la société ANT ALPES MARQUAGE de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la société ANT ALPES MARQUAGE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti (service de transport)

Fait à Vougy, le 22/10/2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI